



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Présidente
du Tribunal Administratif de Caen

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
notamment ses articles L. 352-1 à L. 352-4, L. 572-1 à L. 572-4, L. 922-1 et R. 922-17 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article L. 776-1 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Audrey MACAUD, M. Frédéric CHEYLAN, Mme Thérèse RENAULT, M. Benoît BLONDEL, M. Pierre MARTINEZ, Mme Mireille PILLAIS, Mme Céline ABSOLON, Mme Nathalie GROCH, M. Xavier RIVIERE et Mme Justine REMIGY sont désignés pour juger du contentieux des décisions de refus d'entrée au titre de l'asile et de transfert vers l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile prévus par les articles L. 352-1 à L. 352-4 et L. 572-1 à L. 572-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2025.

H. ROULAND-BOYER